



Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2015
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-deuxième session
4-15 mai 2015

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Libéria

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.15-02739 (F) 010415 020415



* 1 5 0 2 7 3 9 *

Merci de recycler



I. Méthodologie et processus de consultation

1. La République du Libéria a l'honneur de soumettre son rapport national pour le second cycle de l'Examen périodique universel (EPU) et réaffirme par la même occasion son attachement à la protection et la promotion des droits de l'homme.

2. Le présent rapport, qui porte sur la période comprise entre septembre 2010 et décembre 2014, est le fruit de consultations avec un large éventail d'acteurs gouvernementaux ainsi qu'avec des membres de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et des représentants d'organisations de la société civile. L'Unité des droits de l'homme du Ministère de la justice a dirigé la rédaction de ce rapport. Elle a bénéficié de l'appui du Sous-Comité chargé des rapports sur les droits de l'homme, créé en vertu du Plan national d'action en faveur des droits de l'homme et composé de représentants de divers ministères et organismes publics, de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et des organisations de la société civile actives dans le secteur des droits de l'homme. Elle a aussi bénéficié de l'appui technique de la Section des droits de l'homme et de la protection de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL).

3. Le Ministère de la justice a élaboré un instrument de collecte de données en vue de recueillir des informations sur l'application des recommandations formulées pendant le cycle précédent de l'Examen périodique universel. Cet instrument a permis de retenir un certain nombre de thèmes se rapportant aux droits de l'homme, de recenser les progrès accomplis et les lacunes existantes dans l'application des recommandations et d'identifier les principaux responsables de l'application des recommandations. Les informations recueillies ont été obtenues à partir d'études préliminaires, d'entretiens avec les acteurs concernés et des réponses aux questionnaires que le Ministère de la justice avait adressés aux institutions. La version finale du rapport a été validée en janvier 2015 par les représentants des institutions gouvernementales pertinentes, de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, et des organisations de la société civile, réunis pour garantir l'exactitude des informations contenues dans le rapport.

II. Progrès notables et difficultés rencontrées au cours de la période considérée

A. Progrès notables

4. En dépit des innombrables difficultés auxquelles il est confronté depuis quelques années, le Libéria peut se féliciter d'avoir accompli quelques progrès notables. En 2011 se sont tenues les deuxièmes élections présidentielles et législatives pacifiques depuis l'issue, en 2003, du conflit qui a secoué le pays pendant quatorze ans. Bien qu'elles n'aient pas été exemptes de tensions politiques, les observateurs internationaux se sont accordés à reconnaître que ces élections avaient été libres et régulières. La Présidente Ellen Johnson Sirleaf, première femme africaine chef d'État, qui a reçu le prix Nobel de la paix en 2011, a été élue pour un deuxième mandat. En août 2013, le Libéria a célébré la première décennie de paix durable, que ses partenaires internationaux, notamment la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies ont saluée comme une étape décisive dans la consolidation de la paix dans le pays.

5. En décembre 2012, le Libéria a mis en œuvre une stratégie globale de développement à long terme intitulée «the National Vision: Liberia RISING 2030», dont l'application fait l'objet d'un plan d'action portant sur une période plus courte, intitulé «Programme pour le changement». Ce plan d'action encourage une gouvernance

participative dans le cadre de la stratégie de décentralisation du Gouvernement et vise à améliorer le développement national en mettant l'accent sur plusieurs piliers dont le premier recouvre la paix, la sécurité et le respect de la légalité, le deuxième la transformation économique, le troisième le développement humain, le quatrième la gouvernance et les institutions publiques et le cinquième porte sur d'autres questions multisectorielles se rapportant aux droits de l'homme, aux groupes vulnérables et aux problèmes d'inégalité. Le Gouvernement libérien montre la voie dans l'application de ce programme de transformation, en collaboration avec des organisations de la société civile et des partenaires internationaux.

6. Le Gouvernement a aussi lancé en décembre 2012 une stratégie d'apaisement, de consolidation de la paix et de réconciliation dénommée Feuille de route pour la réconciliation («Reconciliation Roadmap»), qui vise à appliquer les recommandations formulées par la Commission vérité et réconciliation dans son rapport final en mettant l'accent sur celles qui sont les plus compatibles avec la justice réparatrice. Le Ministère de l'intérieur s'occupe de coordonner l'application de cette stratégie, en collaboration avec la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, l'Initiative Libéria réconciliation, la Commission de la gouvernance et des ministères, notamment celui de la jeunesse et des sports, celui de la femme, de l'enfance et de la protection sociale et celui de l'éducation¹.

7. Le Plan national d'action en faveur des droits de l'homme a aussi été mis en place en décembre 2013. Il s'agit d'une stratégie quinquennale globale visant à améliorer le respect par le Libéria de ses obligations régionales et internationales à l'égard des droits de l'homme ainsi que l'application des recommandations formulées durant le premier cycle de l'Examen périodique universel. Ce Plan national d'action répartit ces obligations en plusieurs objectifs concrets et pragmatiques et désigne les acteurs qui seront chargés de leur réalisation. Un comité directeur, au sein duquel sont représentés toute sorte d'acteurs du Gouvernement et de la société civile, se réunit tous les deux mois pour en suivre l'application.

8. Le Libéria a également mis en place plusieurs institutions de protection des droits de l'homme ou liées aux droits de l'homme. Il s'agit notamment de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, créée en octobre 2010, et de la Commission d'information indépendante, créée en 2013, en application de la loi de 2010 sur la liberté d'information². La Commission d'information indépendante est habilitée à recevoir des plaintes pour violation du droit à l'information et à la liberté d'expression et peut demander la divulgation d'informations visées par la loi.

9. Au cours de la période considérée, le Libéria a ratifié un certain nombre d'instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. En 2012, il a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et en 2014 le Parlement national a adopté des lois portant ratification de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme³.

10. Des progrès ont aussi été enregistrés depuis le cycle précédent dans le respect par le Libéria de l'obligation qui lui incombe de soumettre des rapports au titre d'instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme. Des rapports ont été soumis en application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En 2014, le Libéria a envoyé pour la première fois une délégation à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, à sa cinquante-cinquième session tenue à Luanda (Angola), après lui avoir adressé, en 2012, un document regroupant son rapport initial et ses rapports périodiques portant sur la période 1982-2012. Le Ministère de la justice élabore en outre actuellement un document de base commun qu'il a prévu de soumettre au Conseil des droits de l'homme en 2015 et une stratégie nationale relative à l'exécution des obligations souscrites en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a été soumise au cabinet de la présidence pour approbation par le Conseil des ministres.

B. Principales difficultés rencontrées

11. Au cours des quatre années écoulées depuis le dernier examen, le Libéria a continué à se heurter à divers problèmes d'ordre politique, économique et social, consécutifs au conflit dont il vient de sortir. Ces problèmes sont notamment les suivants: corruption endémique et culture de l'impunité; taux élevés d'analphabétisme et de chômage; insuffisance de la formation continue; méconnaissance des droits de l'homme dans l'ensemble de la société; persistance d'un double degré de juridiction et de lois et de pratiques discriminatoires; manque de confiance à l'égard du système judiciaire et des organes chargés de l'application des lois, qui est souvent à l'origine de violences populaires; normes régionales et internationales relatives aux droits de l'homme qui n'ont pas encore été incorporées dans le droit interne; insuffisance des ressources humaines et financières permettant d'appliquer pleinement les principales initiatives adoptées dans le domaine des droits de l'homme et fragilité de la situation actuelle en matière de sécurité.

12. La récente flambée de maladie à virus Ebola qui a sérieusement mis à mal les ressources du pays représente la plus grave menace pour la stabilité nationale depuis la fin du conflit civil. Vers la fin de l'année 2014, plus de 7 800 cas avaient été signalés dans le pays, et ce virus avait fait plus de 3 300 morts dont quelque 178 membres du personnel de santé, ébranlant ainsi le système de soins de santé déjà fragile du Libéria. Les hôpitaux étaient débordés et ne disposaient plus des structures nécessaires pour traiter les patients contaminés par ce virus; le système de santé du Libéria s'est effondré sous la pression et n'a plus été en état de fonctionner pendant un certain temps. Au début du mois d'août, la Présidente a déclaré l'état d'urgence pour une période de quatre-vingt-dix jours et suspendu l'application des droits fondamentaux visés aux articles 12, 13, 14, 15, 17 et 24 de la Constitution. Le couvre-feu a été décrété à Monrovia et certains quartiers de la ville ont été placés en quarantaine, notamment le bidonville de West Point. Lors de manifestations organisées par la population de West Point contre les mesures de quarantaine, les affrontements avec les forces de l'ordre ont fait un mort et deux blessés. Le Gouvernement a chargé une commission d'enquêter sur ces incidents, et sur la base du rapport de cette commission et de celui de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, il a adopté des mesures disciplinaires contre les policiers concernés.

13. Au moment de la soumission du présent rapport, tous les établissements scolaires et universitaires étaient toujours fermés en raison de la crise Ebola. Les élections sénatoriales obligatoires prévues pour le 14 octobre, ont dû être reportées et ont eu lieu le 20 décembre. Le 3 décembre, le Gouvernement a publié le décret n° 65, ordonnant de restreindre le nombre de réunions ou de rassemblements publics à Monrovia, pour empêcher que le virus Ebola ne se propage à la faveur du processus électoral. En dépit de certaines tensions politiques dans les jours qui ont précédé les élections, celles-ci se sont déroulées dans des conditions de liberté et d'équité. Le taux de participation au scrutin a cependant été faible en raison de la crainte de contamination par le virus Ebola.

14. La plupart des compagnies aériennes ont suspendu leurs liaisons avec le Libéria; l'interruption d'une grande partie de l'aide internationale et la forte diminution des échanges avec le Libéria ont engendré une augmentation des prix des produits et des services de base et ont eu des répercussions négatives sur tous les secteurs de l'économie. Les personnes ayant résisté au virus, de même que les membres de leur famille et le personnel de santé sont victimes de stigmatisation et de discrimination et constituent un nouveau groupe vulnérable dont les droits fondamentaux doivent être protégés. La situation des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) est aussi de plus en plus délicate dans la mesure où l'opinion publique attribue l'apparition de l'épidémie d'Ebola à la prétendue tolérance du Libéria à l'égard de l'homosexualité⁴. La crise provoquée par Ebola a mis en lumière les faiblesses inhérentes à bon nombre d'institutions et de structures fonctionnelles. Reste à savoir quels seront ses effets à long terme sur le développement du Libéria et ses répercussions sur les droits de l'homme.

III. Suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées au cours du premier cycle de l'Examen périodique universel

A. Obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme (recommandations 77.1 à 77.4, 77.10, 77.21 à 77.23, 78.1 à 78.5, 78.10, 78.13, 78.41)

15. **Ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.** La République du Libéria a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2012. La Commission nationale du handicap, qui a été désignée comme le secrétariat de la Convention, est responsable de la présentation des rapports au titre de cet instrument et de l'application de ses dispositions. En 2013, le Gouvernement a adopté une stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Libéria a signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et envisage de le ratifier.

16. La République du Libéria envisage aussi de ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et elle a déjà adopté plusieurs mesures d'ordre législatif et politique en vue de donner effet aux dispositions de ces deux instruments. La loi relative à l'enfance, adoptée en 2011, consacre le droit de l'enfant d'être tenu à l'écart des conflits armés et de la violence⁵. S'agissant du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la loi interdit de soumettre un enfant à des travaux dangereux et protège les enfants contre les sévices sexuels⁶. En 2014, le Libéria a aussi mis en œuvre un plan national d'action quinquennal pour lutter contre la traite des êtres humains et le Gouvernement a institué une équipe spéciale chargée de la lutte contre la traite des êtres humains coprésidée par les Ministères du travail et de la justice. Le Ministère de la santé et des affaires sociales a en outre imposé un moratoire sur les adoptions internationales suite à des allégations de traite d'enfants et il a déposé devant le Parlement un projet de loi relatif à l'adoption en vue d'améliorer la réglementation applicable aux adoptions internationales.

17. La République du Libéria envisage en outre de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et les protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

18. Afin de faciliter la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme et d'améliorer la coordination au sein du Gouvernement en vue de la ratification des traités, de l'établissement des rapports prévus par ces traités, de l'incorporation de leurs dispositions dans le droit interne et de leur application, le Ministère de la justice a soumis au cabinet de la présidence une stratégie nationale relative à l'exécution des obligations souscrites en vertu des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, pour approbation par le Conseil des ministres. Il y énumère les instruments dont la ratification avait été recommandée lors du précédent cycle de l'Examen et propose un calendrier à cet effet. Il propose aussi la création d'un organe national chargé de l'exécution des obligations souscrites en vertu des traités et chargé de coordonner l'action engagée en vue de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de mettre en œuvre les obligations découlant des instruments en vigueur, en désignant des coordonnateurs de haut niveau pour les droits de l'homme dans les organes publics compétents.

19. Incorporation dans le droit interne des obligations découlant des traités internationaux/alignement de la législation nationale sur les obligations internationales.

La République du Libéria a réalisé des progrès notables ces quatre dernières années pour ce qui est d'aligner sa législation nationale sur ses obligations internationales, notamment avec l'adoption de la loi sur l'enfance et de la loi sur la nouvelle réforme de l'éducation, qui transposent en droit interne les dispositions essentielles de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; l'adoption de la loi sur la liberté de l'information, qui transpose en droit interne certaines dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; et l'adoption par la Chambre des représentants du projet de loi sur le travail décent qui, une fois adopté par le Sénat, transposera en droit interne les dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

20. Plusieurs projets de lois, actuellement examinés par le Parlement, auront pour effet, s'ils sont adoptés, de transposer en droit interne différents instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. C'est notamment le cas d'une loi relative à l'interdiction et la prévention de la torture et des mauvais traitements au Libéria, pour les dispositions de la Convention contre la torture; de la loi relative à la violence intrafamiliale, pour les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant; de la loi sur l'égalité des hommes et des femmes, soumise au Parlement en 2010, qui fait actuellement l'objet d'une révision, pour les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; et du projet de loi visant à abroger toutes les lois répressives, à savoir les textes législatifs et décisions adoptés par le Conseil de la rédemption du peuple⁷ qui portent atteinte à la liberté d'expression et à la liberté de la presse. Le Parlement envisage aussi de ratifier deux Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), la Convention (n° 100) de 1951 sur l'égalité de rémunération et la Convention (n° 138) de 1973 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.

21. Le Libéria a entrepris une révision de sa Constitution, menée par la Commission de révision de la Constitution, créée en 2013, qui devrait achever ses travaux en 2016. Par le biais de forums organisés dans les quinze comtés du pays, la Commission a interrogé des représentants de secteurs très divers de la société libérienne, tant dans les milieux ruraux que dans les milieux urbains, sur des propositions de modification et de révision de la Constitution de 1986. La Commission nationale indépendante des droits de l'homme a aussi déposé des projets d'amendements visant à intégrer davantage les droits de l'homme dans la Constitution.

22. Si le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes est déjà consacré à l'article 11 de la Constitution, la société libérienne est encore marquée par l'inégalité entre les sexes, qui demeure un sujet de préoccupation pour la Commission et l'ensemble de la communauté des défenseurs des droits de l'homme au Libéria. C'est pourquoi la Commission s'est employée en priorité à organiser un forum pour recueillir l'avis de femmes au sujet des articles qui devraient être abrogés, modifiés ou révisés.

23. Le Plan national d'action en faveur des droits de l'homme accorde aussi la priorité à la transposition dans le droit interne des obligations internationales relatives aux droits de l'homme et à la mise en conformité de la législation nationale avec les normes relatives aux droits de l'homme et il continuera de soutenir les efforts entrepris en ce sens.

24. Invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Le Gouvernement a décidé d'adresser aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales une invitation permanente à se rendre au Libéria.

B. Plans nationaux d'action en faveur des droits de l'homme (recommandations 77.8, 77.17 et 77.18)

25. Le plan national d'action en faveur des droits de l'homme a été approuvé le 27 septembre 2013 et mis en œuvre le 10 décembre 2013, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme. Le Comité directeur du Plan national d'action en faveur des droits de l'homme a repris ses activités et se réunit tous les deux mois.

26. S'agissant de la recommandation d'incorporer les droits de la femme et de l'enfant dans les plans nationaux d'action en faveur des droits de l'homme, le plan national du Libéria contient des dispositions relatives à la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant ainsi que d'autres groupes vulnérables tels que les réfugiés, les personnes âgées et les personnes handicapées. Le Libéria a aussi élaboré le Plan national d'action du Libéria pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui porte sur les femmes, la paix et la sécurité, dont l'application a fait l'objet en 2012 d'un rapport national élaboré par le Ministère de la femme, de l'enfance et de la protection sociale. Ce ministère a en outre adopté un plan national d'action relatif aux adolescentes. Le Plan national d'action du Libéria contre la traite des êtres humains, lancé en 2013, vise lui aussi à promouvoir et à protéger les droits de la femme et de l'enfant.

C. Institutions et mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme (recommandations 77.11 à 77.15, 77.20, 77.66)

27. La Commission nationale indépendante des droits de l'homme a été constituée le 28 octobre 2010, avec la nomination de sept commissaires, dont un président. Si la Commission comptait à l'origine quatre hommes et trois femmes, elle se compose actuellement de trois hommes et quatre femmes. La société civile a été largement impliquée dans le processus de nomination. Un comité d'experts, composé à l'origine de représentants d'organisations de la société civile, a été chargé de faire une première sélection des candidats.

28. La Commission nationale indépendante des droits de l'homme est notamment chargée d'examiner les plaintes pour violation des droits de l'homme, de surveiller la situation des droits de l'homme et de signaler les manquements constatés, de proposer des politiques et des textes de loi en vue de promouvoir la mise en conformité de la législation nationale avec les instruments relatifs aux droits de l'homme, et de soutenir les initiatives d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme. Elle a formé et déployé, dans 8 des 15 comtés du pays, 14 observateurs qui sont chargés de surveiller la situation des droits de l'homme et d'enquêter sur certains points, tels que les conditions de détention, la durée excessive de la détention provisoire, et la persistance de pratiques traditionnelles préjudiciables. À la suite du lancement de la Feuille de route pour la réconciliation, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme a aussi été chargée d'administrer le Programme Palava Hut, un mécanisme de réconciliation à l'échelon de la communauté. Des difficultés opérationnelles entravent toutefois le fonctionnement de la Commission depuis sa création en 2010.

29. L'Unité des droits de l'homme du Ministère de la justice assure le secrétariat du Plan national d'action en faveur des droits de l'homme; elle a notamment pour mandat de recevoir et d'instruire les plaintes relatives à des violations des droits de l'homme, de surveiller la situation des droits de l'homme dans les prisons et de coordonner les réponses adressées par les ministères aux mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme. L'Unité des droits de l'homme du Ministère de la femme, de l'enfance et de la protection sociale a pour mandat de traiter des plaintes pour violations des droits de l'homme ainsi que d'élaborer et de soutenir des mesures visant à promouvoir et protéger les droits et le bien-être des femmes et des enfants. Des unités des droits de l'homme ont aussi

été ouvertes au sein des Forces armées du Libéria et de la Police nationale, afin d'intégrer l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme dans le secteur de la sécurité. Le Ministère de la justice a adressé des lettres à tous les ministères et services publics concernés en les priant de désigner des coordinateurs pour les droits de l'homme dans ces institutions afin d'améliorer la coordination de l'ensemble des activités des pouvoirs publics dans le domaine des droits de l'homme, y compris la soumission des rapports.

30. L'éducation aux droits de l'homme demeure une priorité pour le Gouvernement mais les capacités dans ce domaine sont limitées. La Section de la protection des droits de l'homme de la MINUL a fourni un appui technique pour la formation du personnel de la Police nationale, des Forces armées du Libéria et de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme ainsi que d'autres fonctionnaires dans des domaines tels que la surveillance des droits de l'homme et les droits de l'homme et le secteur des entreprises, et pour l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans leurs activités.

D. Application des recommandations de la Commission vérité et réconciliation (recommandations 77.51 et 77.52, 78.37 et 78.38)

31. La République du Libéria a adopté plusieurs mesures pour donner suite aux recommandations de la Commission vérité et réconciliation, notamment le lancement, en décembre 2012, de la Stratégie d'apaisement, de consolidation de la paix et de réconciliation, dénommée Feuille de route pour la réconciliation, un plan d'action étalé sur dix-huit ans, portant sur l'application des recommandations de la Commission vérité et réconciliation les plus compatibles avec la justice réparatrice. Cette stratégie a été en partie élaborée en collaboration avec la Commission de consolidation de la paix de l'ONU, avec laquelle le Libéria a conclu une déclaration d'engagement qui accorde notamment la priorité à la promotion de la réconciliation nationale. La réconciliation y est définie comme un processus pluridimensionnel pour surmonter les clivages sociaux, politiques et religieux; améliorer et transformer les relations; soulager les séquelles physiques et psychologiques du conflit civil, et s'interroger sur les erreurs du passé y compris les causes structurelles des conflits au Libéria et en tirer les leçons⁸. Pour favoriser le processus de réconciliation, il faut à la fois prendre en compte les erreurs du passé, ce qui suppose la manifestation de la vérité au sein de la population (dans le cadre des Palava Huts), un processus d'expiation, et des mesures de soutien psychologique et de réinsertion sociale, mais aussi la commémoration et l'adoption de mesures de réparation; gérer le présent par le dialogue politique, la prévention des conflits et la médiation et en favorisant l'épanouissement et l'autonomisation des femmes; et préparer l'avenir en veillant à ce que l'histoire populaire, la vision nationale et l'identité collective soient davantage axées sur la solidarité et en favorisant un système éducatif propice à ce changement de mentalité⁹. La Présidente du Libéria supervise l'application de cette stratégie à laquelle participent également le Ministère de l'intérieur, l'Initiative Libéria réconciliation, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, la Commission de la gouvernance, et les Ministères de la jeunesse et des sports, de la femme, de l'enfance et du bien-être social, et de l'éducation.

32. L'application de la stratégie a commencé en 2013 avec le lancement d'un projet d'histoire nationale supervisé par la Commission de gouvernance, visant à promouvoir une image plus équilibrée de la société libérienne reflétant la diversité ethnique de la population.

33. En 2011, la Présidente avait soumis trois rapports trimestriels sur les progrès accomplis dans l'application de la stratégie, en application de la loi relative à la Commission vérité et réconciliation. Elle a à nouveau soumis ces rapports au Parlement, en juillet 2014, lorsqu'elle a fait le point sur les progrès intervenus dans l'application des recommandations de la Commission vérité et réconciliation.

E. Peine capitale (recommandations 78.6 à 78.9, 78.14 à 78.20)

34. La République du Libéria prend acte des obligations qui lui incombent au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en ce qui concerne l'abolition de la peine capitale. La loi rétablissant la peine de mort a été adoptée en 2008, dans une période marquée par une incidence élevée des vols à main armée et des actes de terrorisme, où le peuple réclamait des peines plus lourdes pour les délinquants violents. Lors de la soumission du présent rapport, neuf personnes se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort. À ce jour toutefois, aucun d'entre eux n'a été exécuté. Guère encline à faire appliquer cette peine, la Présidente n'a encore signé aucun mandat d'exécution. On peut donc considérer qu'un moratoire sur la peine de mort est appliqué de facto au Libéria.

35. La République du Libéria a en outre adopté des mesures concrètes en vue de légaliser l'abolition de la peine de mort. Le Plan national d'action en faveur des droits de l'homme reconnaît que le Libéria s'est engagé à abolir la peine capitale et assigne à certains organismes publics, dont le Ministère de la justice et le Parlement, la responsabilité de prendre les mesures ad hoc. En 2014, le Ministère de la justice a déposé un projet de loi sur l'abolition de la peine capitale et de la réclusion à perpétuité pour les jeunes délinquants, qui fait actuellement l'objet d'un processus de consultation. La Commission nationale indépendante pour les droits de l'homme a aussi recommandé la rédaction d'un amendement constitutionnel visant à abolir la peine capitale, en application de la procédure de la Commission de révision de la Constitution.

F. Réforme du secteur de la justice (recommandations 77.24 à 77.28, 77.40 à 77.50, 78.31 et 78.32, 78.36, 78.39)

36. **Centres de justice et de sécurité.** Afin d'améliorer l'accès à la justice dans l'ensemble du pays, le Gouvernement libérien s'est engagé en 2011 dans un processus de création de cinq Centres régionaux de justice et de sécurité, en collaboration avec ses partenaires internationaux. Par le passé, les services de justice et de sécurité ont été extrêmement centralisés à Monrovia, ce qui a créé des inégalités systémiques dans l'accès à la justice hors de la capitale. À l'inverse, ces Centres permettront de décentraliser les services de justice et de sécurité, ils renforceront la coordination et assureront un meilleur contrôle des secteurs de la justice et de la sécurité au niveau national. Les Centres de justice et de sécurité ont également pour mandat de travailler en étroite collaboration avec la société civile dans les domaines de la justice et de la sécurité. Le premier Centre a été achevé à Gbarnga en 2013, il est actuellement opérationnel. Les Centres 2 et 3 sont en cours d'installation. Le Centre de Gbarnga, ainsi que tous ceux qui ouvriront par la suite, comprend un contingent de membres de l'Unité d'appui de la police, d'agents de l'Unité des gardes-frontière, des tribunaux (tribunaux de circuit et tribunaux de première instance), une prison et une unité chargée des questions de violence sexuelle et sexiste; il emploie des fonctionnaires, des avocats commis d'office, des procureurs de comté et des observateurs des droits de l'homme de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme.

37. **Conférence nationale sur la justice pénale.** Afin d'améliorer encore l'accès à la justice et de promouvoir la réforme du secteur de la justice pénale, la Cour suprême et le Ministère de la justice ont coparrainé une conférence nationale sur la justice pénale en mars 2013. Celle-ci a rassemblé les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux du secteur de la justice pénale, qui sont parvenus à un consensus sur les principaux domaines dans lesquels une réforme est nécessaire. Plusieurs recommandations ont été adressées au Gouvernement, portant notamment sur la nécessité de renforcer le contrôle civil des services de sécurité et de l'appareil judiciaire, sur l'amélioration du professionnalisme du

secteur de la justice, l'élaboration d'une politique nationale relative aux mécanismes de règlement des différends, l'étude des politiques et pratiques en matière d'arrestation et de recours à la mise en liberté sous caution dans les tribunaux de première instance, ainsi que l'examen du plaider coupable, de l'aide juridictionnelle et des services parajuridiques. Le Gouvernement libérien examine à l'heure actuelle ces recommandations.

38. **Détention avant jugement.** Le Libéria a pris plusieurs mesures afin d'infléchir le taux de détention avant jugement dans le pays. La mise en place du Programme d'audience de magistrats a entraîné une baisse sensible du taux de détention avant jugement à la prison centrale de Monrovia, qui héberge environ la moitié des détenus du Libéria¹⁰. Le Programme est opérationnel à l'heure actuelle dans huit tribunaux de première instance du comté de Montserrado. Entre 2012 et 2014, quelque 2 000 affaires ont été examinées, dont environ 500 ont été classées, 700 transférées et 800 renvoyées. Même si le Programme d'audience de magistrats est cantonné au comté de Montserrado, un programme équivalent («libération de prison») emploie des procureurs de comté, qui évaluent et contrôlent les affaires de détention avant jugement, ce qui a contribué à réduire le nombre de cas de détention avant jugement dans les comtés dans lesquels il est mis en œuvre. Entre 2009, année où le Programme d'audience de magistrats a été lancé, et le début de 2014, le taux national moyen de détention avant jugement a baissé, passant de 87 % à 75 %.

39. De plus, la création d'une division des services de probation et de liberté conditionnelle au sein du Bureau de la réadaptation et de la réinsertion du Ministère de la justice a renforcé les efforts en cours visant à réduire le surpeuplement des prisons et à proposer des mesures de substitution à la détention avant jugement. Les programmes de probation et de liberté conditionnelle actuellement en cours dans quatre comtés (Bong, Lofa, Nimba et Montserrado) ont permis la libération de 300 détenus entre 2010 et 2014.

40. Plus récemment, la crise Ebola a conduit le Gouvernement à limiter l'application de la détention avant jugement au Libéria. L'Équipe spéciale sur la détention avant jugement, constituée sous la direction du Ministère de la justice, a été réunie pour lutter contre la propagation de l'épidémie dans les prisons surpeuplées en réduisant le nombre total de personnes en détention avant jugement. Au plus fort de la crise Ebola, le Président de la Cour suprême a adressé une directive à la magistrature demandant que la préférence soit accordée aux mesures de substitution à la détention lorsque cela était possible et le Conseiller juridique du Gouvernement a publié une directive interdisant les arrestations en cas de délit mineur. Ces mesures ont entraîné une baisse importante du taux de détention avant jugement au Libéria, qui est passé de 71 % à 63 % entre août et octobre 2014.

41. **Prisons.** Le Gouvernement a également pris des mesures pour améliorer les conditions de détention. La construction d'une nouvelle prison a été entreprise dans le comté de Montserrado à Cheesemanburg¹¹, dans le souci de mettre à disposition des locaux plus adaptés et de désengorger la prison centrale de Monrovia, construite pour accueillir 374 détenus mais en accueillant actuellement près de 800, soit environ la moitié de la population carcérale du Libéria¹². Des rénovations ont également été effectuées au siège de l'administration pénitentiaire de Zwedru et dans plusieurs prisons et centres pénitentiaires dans tout le pays¹³. La construction de prisons reste une priorité dans les comtés de Gbarpolu, Grand Cape Mount, Grand Kru, Lofa et Sinoe.

42. Le Gouvernement s'efforce de fournir des aliments, de l'eau et des soins de santé adaptés aux détenus et a augmenté les crédits destinés à l'alimentation et aux soins de santé. Le Ministère de la justice et le Ministère de la santé et de la protection sociale ont signé un mémorandum d'accord afin d'améliorer la coordination de la prestation des services de soins de santé aux détenus. Sept dispensaires ont été construits dans des prisons grâce au financement du Projet à impact rapide de la MINUL et des agents de santé interviennent dans les prisons dans le cadre d'équipes sanitaires du comté¹⁴. La plupart des prisons

disposent de pompes manuelles qui fournissent de l'eau propre et potable. Les prisons qui ne disposent pas de pompes manuelles¹⁵ sont approvisionnées en eau potable.

43. La Commission nationale indépendante des droits de l'homme a librement accès aux prisons et vérifie régulièrement que les droits de l'homme sont respectés. L'Unité des droits de l'homme du Ministère de la justice effectue également un contrôle régulier des centres de détention. Le Gouvernement libérien autorise d'autres organisations des droits de l'homme à avoir accès aux prisons et aux centres de détention et collabore activement avec plus de 15 organisations locales et internationales¹⁶ qui contrôlent les prisons et contribuent aux efforts déployés par le Gouvernement afin d'améliorer les conditions de détention.

44. **Forces de l'ordre.** Le Libéria prend les mesures afin de renforcer la responsabilisation des membres des forces de l'ordre. La Division des normes professionnelles de la Police nationale du Libéria reçoit les plaintes faisant état de pratiques répréhensibles de la police et peut recommander que les affaires soient portées devant le juge. Le Gouvernement s'apprête à présenter un projet de loi sur la police au Parlement. La MINUL et le Ministère de la justice ont en outre organisé des formations aux droits de l'homme afin de sensibiliser les fonctionnaires de police aux normes applicables dans ce domaine. Le manque de compétences professionnelles et de capacités logistiques reste néanmoins un problème et la République du Libéria est consciente que l'amélioration du niveau professionnel des forces de l'ordre sera un processus continu.

45. **Formation des membres de la magistrature, des procureurs, des avocats commis d'office et autres agents des professions juridiques.** Le Libéria a toujours beaucoup de difficultés à former et à retenir des juristes qualifiés en raison de la destruction de ses infrastructures éducatives et de la fuite de nombreux agents des professions juridiques lors du conflit civil. Il n'existe qu'une seule faculté de droit dans le pays¹⁷, qui produit chaque année très peu de diplômés. L'Institut James A. A. Pierre dispense une formation à l'entrée en fonctions du personnel judiciaire et des magistrats et assure leur formation continue. En 2013, le Bureau du Conseiller juridique du Gouvernement a organisé quatre sessions de formation afin d'améliorer les compétences des procureurs de comté, de leurs assistants et des avocats de municipalité. En avril 2012, cinq nouveaux procureurs de comté et trois avocats commis d'office supplémentaires ont reçu une formation et ont été affectés dans la région du Centre de Gbarnga, qui couvre trois comtés. En juillet 2013, le nombre total de procureurs de comté s'élevait à 20, soit cinq de plus qu'en 2012. En 2014, dans le cadre du renforcement et de la déconcentration des services judiciaires du Centre n° 2 et des trois régions, qui couvrent cinq comtés au sud-est du Libéria, neuf procureurs et cinq avocats commis d'office supplémentaires ont été recrutés, formés et nommés afin de renforcer la présence de ces fonctions dans ces zones. Début 2013 on recensait 50 avocats de municipalité dans le pays et en 2014 18 diplômés en droit supplémentaires ont été recrutés et formés à la fonction de procureur. Ceux-ci seront affectés dans plusieurs comtés du pays début 2015. Fin 2013, 60 magistrats ayant atteint l'âge de la retraite ont été mis à la retraite de la magistrature, ouvrant la voie au recrutement, début 2014, de 60 magistrats récemment formés, et il est prévu d'entreprendre la formation d'un groupe supplémentaire de magistrats au cours du premier trimestre 2015. De plus, en 2012, 14 agents de probation supplémentaires ont été formés et ont reçu une affectation, ce qui a permis d'étendre le service de probation dans quatre comtés et il est prévu qu'en 2015 40 agents de probation supplémentaires seront formés et entreront en fonctions pour desservir les 11 comtés restants du Libéria.

46. **Réforme du secteur de la justice des mineurs.** Le Département de la justice des mineurs du Ministère de la justice, créé conjointement avec l'UNICEF en 2011, encourage l'adoption de lois, formule des politiques et mène des activités programmatiques afin de promouvoir les droits et le bien-être des enfants au Libéria et supervise tout particulièrement les questions relatives aux enfants en conflit avec le système juridique

formel. Le Département a lancé en mai 2012 un programme pilote de déjudiciarisation afin de proposer des mesures de substitution à la détention (comme la formation professionnelle) pour des mineurs condamnés pour des infractions sans gravité. Environ 60 mineurs des comtés de Bong et Montserrado ont profité de ce programme au cours de la première année de sa mise en œuvre. Bien que le programme pilote ait pris fin en 2013, le Ministère de la justice s'efforce de poursuivre le programme de déjudiciarisation et de le pérenniser. Le Département de la justice pour mineurs préside également un forum de la justice pour mineurs composé de représentants de ministères et d'organisations de la société civile qui se réunit régulièrement pour traiter des questions relatives à la protection des enfants, y compris des enfants en conflit avec la loi. De plus, le Département organise chaque semaine des conférences de suivi des affaires pour examiner des cas individuels de détention de mineurs et élaborer une réponse stratégique pour s'assurer que ces affaires sont traitées dans le respect des délais et conformément au Code de procédure de la justice pour mineurs¹⁸. Le Département effectue également un contrôle des dépôts de la police et des prisons, en collaboration avec l'organisation non gouvernementale Prison Fellowship Liberia. Il a mené des campagnes de sensibilisation au Code de procédure de la justice pour mineurs, en collaboration avec l'Unité des droits de l'homme du Ministère de la justice. En 2014, 217 affaires de détention de mineurs ont été suivies dans six comtés; celles-ci se sont conclues par la libération de 155 mineurs, grâce aux efforts du Département, et la résolution de 47 affaires par la médiation.

G. Violence sexuelle et sexiste, et discrimination; accès des femmes à la justice (recommandations 77.29 à 77.32, 77.35 à 77.37, 77.50, 77.58, 78.28 à 78.30)

47. L'incidence de la violence sexuelle et sexiste est extrêmement élevée au Libéria. Même si l'on a observé une légère baisse du nombre de viols et d'agressions sexuelles signalés ces dernières années, il est évident que ces chiffres ne représentent qu'une petite partie du nombre réel de cas de violence sexuelle et sexiste dans le pays. Les victimes d'agressions sexuelles au Libéria sont confrontées à la stigmatisation et subissent souvent une pression de la part de leur famille ou de leur communauté, qui les dissuade d'entamer des poursuites contre les coupables (cette pratique est connue sous le nom de viol «négocié»). La violence au foyer est une pratique courante. Les mutilations génitales féminines continuent à être pratiquées sur les jeunes filles et les femmes dans certaines régions en tant que pratiques culturelles de sociétés secrètes profondément enracinées¹⁹. La traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle est également un grave problème. Les femmes et les filles libériennes, qui ont subi la violence sexuelle et sexiste à des niveaux insoutenables pendant la guerre, sont encore trop souvent victimes de cette forme de violence malgré l'avènement de la paix dans le pays. La prévalence de la violence sexuelle et sexiste reste l'un des principaux défis de l'après-conflit au Libéria.

48. La République du Libéria est consciente de la gravité de la situation et prend un certain nombre de mesures pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste dans l'ensemble du pays. Le Gouvernement a créé, en partenariat avec l'ONU, le Programme conjoint de prévention de la violence sexuelle et sexiste et de lutte contre ce phénomène; par ailleurs, il a également lancé et met en place plusieurs politiques nationales pour faire face à cette forme de violence, notamment le Plan d'action national du Libéria pour la mise en œuvre de la résolution 1325, la Politique nationale du genre, la Feuille de route pour la réconciliation²⁰, le Plan d'action national des droits de l'homme²¹, la Politique nationale en matière de santé sexuelle et procréative²² et le Plan d'action contre la violence sexiste. Une loi relative à la violence au foyer a également été élaborée et soumise au Parlement aux fins d'examen.

49. L'Unité des crimes sexuels et sexistes du Ministère de la justice supervise les poursuites engagées contre les auteurs de crimes sexuels et sexistes auprès du Tribunal pénal «E», qui est la juridiction spécialisée pour les délits sexuels, et auprès des tribunaux de circuit des Centres régionaux de justice et de sécurité 1, 2 et 3. Des procureurs spécialement formés à la question de la violence sexuelle et sexiste sont nommés dans les comtés des Centres (Bong, Lofa, Nimba, Grand Gedeh, River Gee, Sinoe, Maryland et Grand Kru), qui traiteront exclusivement des affaires de délits sexuels et pourront répondre rapidement aux besoins des victimes. De plus, l'Unité fournit un appui aux victimes et à leur famille, notamment en leur permettant d'avoir accès à un traitement médical, à des services psychologiques, à un hébergement temporaire et protégé dans des refuges, à un ensemble de mesures en faveur de l'éducation et de l'autonomisation et à des subventions de démarrage pour de petites activités commerciales ou agricoles. Le Gouvernement gère actuellement 11 refuges dans tout le pays²³. Une sous-unité chargée de la violence sexuelle et sexiste a été créée au Centre régional de justice et de sécurité de Gbarnga (Centre 1) afin d'intervenir rapidement dans les affaires de délits sexuels dans la région. Les services de la sous-unité de Gbarnga desservent trois comtés (Bong, Lofa et Nimba). À l'heure actuelle, l'Unité est en train de créer deux sous-unités dans les comtés de Grand Gedeh et de Maryland. Le recrutement de huit agents de liaison pour les affaires et l'aide aux victimes, qui seront affectés dans les sous-unités, est sur le point de s'achever. Des sous-unités chargées de la violence sexuelle et sexiste seront créées dans les quatre Centres de sécurité qui doivent encore être ouverts. Le Gouvernement a également créé 61 Départements de protection de la femme et de l'enfant au sein de la Police nationale du Libéria, qui disposent des moyens nécessaires pour enquêter sur les crimes sexuels ou sexistes. Le personnel de ces Départements ainsi que d'autres employés des services médicaux et de sécurité ont reçu une formation spéciale afin de les sensibiliser aux besoins des victimes de violence sexuelle et sexiste pour y répondre de façon adéquate.

50. Le Ministère de la femme, de l'enfance et de la protection sociale dispose d'une unité chargée de la violence sexuelle et sexiste et de bureaux régionaux de la violence sexuelle et sexiste dans l'ensemble du pays, qui suivent les affaires de violence sexuelle et sexiste, publient des rapports mensuels sur l'incidence de ce type de violence dans tout le pays et travaillent en liaison avec l'Unité chargée de la violence sexuelle et sexiste du Ministère de la justice pour recommander que les affaires soient portées devant le juge. L'Unité chargée de la violence sexuelle et sexiste du Ministère de la femme, de l'enfance et de la protection sociale assure également le secrétariat de l'Équipe spéciale interinstitutions sur la violence sexiste afin de coordonner la mise en œuvre du Plan d'action national contre la violence sexiste.

51. Le Libéria a pris des mesures pour lutter contre la violence sexuelle et l'exploitation des femmes et des enfants liées à la traite des personnes. Le Gouvernement a lancé récemment le Plan national d'action quinquennal pour la lutte contre la traite des êtres humains²⁴ dans le cadre de sa politique de tolérance zéro contre la traite des personnes²⁵. Le Ministère du travail a pour mandat officiel de superviser et de coordonner les mesures gouvernementales de lutte contre la traite des êtres humains et copréside, avec le Ministère de la justice, l'Équipe spéciale nationale de lutte contre la traite des êtres humains. Cette dernière est composée de représentants de tous les organismes chargés de la sécurité au Libéria; elle est chargée de mener des enquêtes sur les affaires présumées de traite des personnes et de fournir des informations sur ces affaires à la police et aux tribunaux. Les affaires de traite à des fins d'exploitation sexuelle sont du ressort de l'Unité chargée de la violence sexuelle et sexiste du Ministère de la justice, qui fournit une aide psychologique, médicale et juridictionnelle aux victimes et peut porter des affaires devant la Tribunal pénal «E».

52. Le Gouvernement prend également des mesures pour lutter contre les causes profondes de la violence sexuelle et sexiste, en s'attaquant notamment aux préjugés négatifs à l'égard des femmes qui ont cours dans la société libérienne, par le biais de campagnes de sensibilisation. En 2013, la Présidente Sirleaf a lancé la campagne nationale contre le viol, qui condamnait le viol et les violences sexistes et sexuelles dans le cadre de programmes de radio, assemblées communautaires, dialogues avec les chefs traditionnels et autres activités, et expliquait à la population le contenu de la loi sur le viol. Par le passé, le Ministère de la femme, les institutions de l'ONU et les partenaires de la société civile ont utilisé les feuillets radiophoniques, des émissions d'entretiens et des messages publicitaires pour essayer de modifier les mentalités en ce qui concerne la violence et la discrimination à l'égard des femmes.

53. Des campagnes éducatives et des campagnes de sensibilisation ont également été menées afin d'améliorer l'accès des femmes à la justice. La Commission de réforme législative ainsi que d'autres partenaires ont publié et diffusé des versions simplifiées des lois relatives au viol et à la succession par exemple, afin de les rendre accessibles à de nombreuses catégories de Libériennes.

H. Pratiques traditionnelles préjudiciables (mutilations génitales féminines, mariages précoces et ordalies) (recommandations 78.21 à 78.27, 78.34 et 78.35)

54. La République du Libéria s'insurge contre les pratiques traditionnelles préjudiciables, notamment les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et les ordalies, et il a pris plusieurs mesures pour les éliminer. Cependant, le Gouvernement est confronté à de grandes difficultés dans cette entreprise car ces pratiques sont profondément enracinées dans la société libérienne et les tentatives qui sont faites pour y mettre un terme se heurtent souvent à une forte résistance des communautés locales, qui perçoivent l'intervention du Gouvernement dans ce domaine comme une attaque contre leur patrimoine culturel. De plus, il est souvent difficile d'engager un débat sur ces questions, car elles sont liées à des pratiques de sociétés secrètes que l'on préfère ne pas aborder avec des non-membres. Nonobstant ces difficultés, le Gouvernement a fait quelques avancées dans la lutte contre les pratiques traditionnelles préjudiciables depuis le précédent cycle de l'EPU.

55. **Mutilations génitales féminines et mariages précoces.** Le Gouvernement libérien a pris plusieurs mesures, législatives et autres, pour lutter contre les mutilations génitales féminines et les mariages précoces. La loi sur les enfants de 2011 interdit le mariage des personnes de moins de 18 ans et modifie le Code pénal afin d'ériger en crime le fait de soumettre un enfant à un mariage précoce ou à des pratiques «qui ne respectent pas ou mettent en danger l'intégrité physique, la vie, la santé ou la dignité ...» d'un enfant²⁶. Le Ministère de l'intérieur, qui supervise et régleme les activités traditionnelles²⁷, a indiqué que nul ne pouvait être soumis aux mutilations génitales féminines ou autres pratiques préjudiciables sans son consentement, et que l'absence de consentement d'une personne pouvait exposer l'auteur des actes à des poursuites pénales²⁸. À la suite de rapports faisant état d'initiations forcées, le Ministère de l'intérieur a décrété, en 2014, un moratoire de quatre-vingt-dix jours sur toutes les activités des sociétés Poro and Sande afin de procéder à une vérification complète des licences de chaque praticien et a interdit dans le même temps l'initiation des enfants pendant l'année scolaire²⁹.

56. Le Gouvernement a également collaboré avec des chefs traditionnels afin de réduire l'incidence des pratiques traditionnelles préjudiciables, notamment des mutilations génitales féminines et des mariages précoces. En 2010, le Ministère de l'intérieur est parvenu à un accord avec les Zoes et d'autres chefs traditionnels afin que toutes les écoles

de brousse soient situées à au moins 25 miles des communautés pour décourager la pratique de l'initiation forcée des enfants³⁰. Le Gouvernement s'est également efforcé, en partenariat avec les chefs traditionnels, de mener des campagnes de sensibilisation de la population et a soutenu des programmes permettant aux Zoes et à d'autres praticiens traditionnels de disposer d'autres moyens de subsistance, dans la mesure où ces pratiques constituent souvent leur principale source de revenus.

57. **Ordalies.** La Cour suprême du Libéria a déjà interdit le recours aux ordalies. Cette pratique subsiste cependant et recueille l'adhésion de certains membres des communautés rurales qui y voient une autre forme de justice. Le Gouvernement a essayé de limiter le recours aux ordalies en interdisant au Ministère de l'intérieur d'accorder des licences aux praticiens traditionnels qui les pratiquent et a mené un travail de sensibilisation dans les zones rurales pour décourager cette pratique.

I. Droits économiques, sociaux et culturels (recommandations 77.54 et 77.65, 78.11, 78.40 et 78.41)

58. **Droit à un niveau de vie suffisant.** L'économie et l'infrastructure du Libéria ont été détruites pendant les quatorze années de conflit civil qu'a connu le pays et, en dépit de certains progrès récents, le Libéria reste l'un des pays les plus pauvres du monde. Le Gouvernement s'efforce d'améliorer le niveau de vie de tous les Libériens, mais des difficultés subsistent et l'exercice des droits économiques et sociaux sera nécessairement progressif. La récente crise Ebola n'a fait qu'aggraver ces difficultés, dans la mesure où ses effets se sont fait ressentir dans tous les secteurs de la vie publique.

59. Le niveau de vie de la population s'est néanmoins quelque peu amélioré depuis le dernier cycle de l'EPU. Afin de renforcer les droits des travailleurs ainsi que ceux des communautés locales, le Ministère de la justice a soumis deux documents au Bureau du Président aux fins de leur approbation par le Cabinet en vue d'officialiser les obligations auxquelles sont soumises les entreprises qui mènent des activités au Libéria en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et de l'état de droit³¹. De plus, le Gouvernement a lancé le Programme pour le changement, qui contient des dispositions précises visant à améliorer le niveau de vie de tous les Libériens et à promouvoir d'autres droits économiques et sociaux dans le cadre d'une stratégie à long terme afin que le Libéria devienne un pays à revenu intermédiaire d'ici à 2030.

60. **Droit à la santé.** Le système de santé publique libérien, qui était déjà faible avant la crise Ebola, a été complètement débordé par l'épidémie. Au moins 178 professionnels de santé libériens ont succombé à Ebola, ce qui a porté un coup fatal à un système de santé publique qui avait déjà des difficultés à combler un important déficit de personnel qualifié avant la crise. De nombreux hôpitaux et dispensaires ont été obligés de fermer car ils étaient incapables de répondre à la demande croissante de traitement et ne disposaient pas des capacités nécessaires pour isoler en toute sécurité les patients atteints d'Ebola ou fournir une protection suffisante à leur personnel. Au moment de la soumission du présent rapport, le nombre de nouveaux cas confirmés d'Ebola a beaucoup baissé suite à des campagnes d'information intensives, à la construction d'unités de traitements spécialisés et à la fourniture de quantités suffisantes d'équipements de protection pour le personnel de santé.

61. Avant la crise Ebola, le Libéria avait fait des progrès en matière de prestation de soins de santé. Le taux de mortalité maternelle avait beaucoup baissé et était passé de 994 pour 100 000 naissances vivantes en 2010 à 770 pour 100 000 en 2012. Le Gouvernement a lancé son Plan national pour la santé et la protection sociale (2011-2021) et a augmenté les crédits budgétaires de 39,8 millions de dollars des États-Unis en 2010-2011 à 54,9 millions

de dollars en 2012-2013³², assumant ainsi une plus grande part du financement de la santé auquel contribuent ses partenaires internationaux.

62. **Droit à l'éducation.** Au moment de la soumission du présent rapport, quasiment tous les enfants libériens étaient privés de leur droit à l'éducation en raison de la crise Ebola, qui a contraint le Gouvernement à fermer toutes les écoles à titre de précaution. Avant la crise, le Gouvernement avait enregistré certains progrès dans l'amélioration de l'accès à l'éducation et dans la réduction de l'écart entre le nombre de filles et de garçons inscrits dans l'enseignement primaire. La nouvelle loi relative à la réforme de l'éducation, promulguée en 2011, instaure l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, prévoit l'égalité d'accès à l'éducation pour des enfants ayant des besoins particuliers et intègre les principes des droits de l'homme dans la politique éducative nationale³³. Le Libéria a également créé plusieurs établissements de formation des enseignants pour renforcer les capacités dans le secteur de l'éducation.

J. Protection et promotion des droits des groupes vulnérables (recommandations 77.38 et 77.39, 77.67 à 77.70)

63. La République du Libéria a à cœur la protection et la promotion des droits des groupes vulnérables notamment, mais pas seulement, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les réfugiés, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH/sida et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI). Le Programme pour le changement et le Plan d'action national des droits de l'homme contiennent tous deux des dispositions relatives à la protection des groupes vulnérables en tant que priorité nationale. Le Gouvernement a également créé et appuyé plusieurs ministères et organismes qui se consacrent à la défense des intérêts des groupes vulnérables, parmi lesquels le Ministère de la femme, de l'enfance et de la protection sociale, la Commission libérienne pour le rapatriement et la réinstallation des réfugiés, la Commission nationale sur les handicaps et la Commission nationale sur le sida.

64. En 2010, le Parlement libérien a adopté la loi relative au VIH³⁴, qui interdit clairement la discrimination et le dénigrement d'une personne sur la base de situation réelle ou présumée, relativement au VIH. Outre l'interdiction de la discrimination, la loi définit les droits dont bénéficient les personnes vivant avec le VIH et le sida au Libéria. La Commission nationale sur le sida a lancé, en partenariat avec le Ministère de la justice, la Plate-forme nationale sur le VIH et les droits de l'homme en 2013. L'objectif de celle-ci est de promouvoir et de coordonner l'action des principaux partenaires face aux questions que soulève le VIH s'agissant des droits de l'homme et de leurs violations. La Plate-forme crée également un cadre juridique pour l'application de la loi relative au VIH. À l'heure actuelle, la Plate-forme, conjointement avec le Conseil interreligieux du Libéria, s'efforce d'informer les communautés religieuses de la riposte nationale au VIH et de les associer.

65. Le Libéria a ratifié les conventions régionales et internationales relatives aux droits des réfugiés³⁵ et assume l'obligation qui lui incombe de trouver des solutions durables pour les réfugiés. La Commission libérienne pour le rapatriement et la réinstallation des réfugiés travaille en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de promouvoir le rapatriement et la réinstallation des réfugiés. Au moment de la soumission du présent rapport, environ 32 400 réfugiés enregistrés se trouvaient sur le territoire du Libéria, dont la majorité était des ressortissants de la Côte d'Ivoire voisine³⁶. Le Libéria s'est efforcé de contribuer au rapatriement volontaire des réfugiés ivoiriens ces dernières années. Cette opération a été provisoirement suspendue d'avril à juin 2014 à la demande du Gouvernement ivoirien pour éviter la propagation d'Ebola, mais elle a repris depuis lors.

IV. Principales priorités nationales

66. En se fondant sur les consultations avec les principaux partenaires de plusieurs organismes publics, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et les organisations de la société civile, les domaines suivants ont été définis comme des priorités nationales en matière de droits de l'homme:

- Poursuivre de sensibiliser les acteurs traditionnels aux conséquences des pratiques traditionnelles préjudiciables pour les droits de l'homme;
- Poursuivre le renforcement des capacités des institutions publiques, notamment l'appareil judiciaire, la police, le système pénitentiaire et les ministères, en matière de droits de l'homme et continuer à appliquer une approche fondée sur les droits de l'homme;
- Soumettre les rapports en retard portant sur l'application des traités et prendre des mesures en vue de ratifier, intégrer dans le droit national et mettre en œuvre les conventions relatives aux droits de l'homme;
- Mettre en œuvre le Plan national d'action pour les droits de l'homme en lui allouant les crédits budgétaires nécessaires;
- Nommer dans tous les ministères et dans les principaux organismes et institutions publics des personnes chargées de coordonner les activités menées par le Gouvernement en matière de droits de l'homme et faciliter le respect des obligations découlant des traités, y compris en ce qui concerne l'établissement de rapports;
- S'assurer que les modifications à la Constitution proposées par le Comité chargé de la révision constitutionnelle intègrent des éléments relatifs aux droits de l'homme;
- Veiller à ce que la Commission nationale indépendante des droits de l'homme soit totalement indépendante et lui fournir les ressources nécessaires afin qu'elle puisse mettre pleinement en œuvre son mandat;
- Fournir à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme l'appui ministériel nécessaire à la mise en œuvre du Programme national Palava Hut;
- Réduire le taux de détention avant jugement en favorisant le droit à un procès rapide;
- Garantir l'application effective du droit à l'enseignement gratuit et obligatoire;
- Redoubler d'efforts pour améliorer le niveau de vie de tous les Libériens, en accordant une attention particulière à l'accès aux services de santé et d'éducation, à l'emploi et à l'eau potable, entre autres;
- Continuer à promouvoir et à protéger les droits des personnes vulnérables, notamment des femmes, des enfants, des personnes âgées, des réfugiés, des personnes handicapées, des personnes vivant avec le VIH/sida et des LGBTI; et
- Prendre des mesures pour réduire les niveaux élevés de violence sexuelle et sexiste et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice.

V. Attentes concernant l'assistance internationale

67. En se fondant sur les consultations avec les principaux partenaires issus de différentes institutions publiques et organisations de la société civile, les attentes suivantes en matière d'assistance internationale ont été formulées:

- Renforcer les capacités des organisations de la société civile à défendre les droits de l'homme, à les promouvoir et à rendre compte de leur application;
- Fournir une assistance à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme dans l'accomplissement de son mandat principal et dans la mise en œuvre du Programme Palava Hut;
- Fournir un appui afin de faciliter le respect des obligations découlant des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'établissement de rapports, l'incorporation des dispositions des traités en droit interne et la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels et de l'EPU; et
- Appuyer le renforcement des capacités des acteurs publics, notamment des responsables du système judiciaire, de la police et du système pénitentiaire ainsi que des coordonnateurs des droits de l'homme au sein des ministères et des organismes œuvrant en faveur de certains droits de l'homme, y compris s'agissant de l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les programmes de développement.

Notes

¹ Formerly known as the Ministry of Gender and Development, it was reconstituted as the Ministry of Gender, Children, and Social Protection in 2014.

² This Act was in line with the Table Mountain Declaration, to which Liberia was one of the earliest signatories.

³ The Protocol on the Statute of the African Court of Justice and Human Rights, the African Union Convention for the Protection and Assistance of Internally Displaced Persons in Africa (or the "Kampala Convention"), the Second Revised Cotonou Agreement of 2010, the African Charter on Democracy, Elections, and Governance, and the OAU Convention for the Elimination of Mercenarism.

⁴ For example, the Liberian Council of Churches and the Archbishop of the Catholic Church of Liberia issued public statements characterizing Ebola as a form of divine retribution for homosexual acts and tolerance of homosexuality.

⁵ The Children's Law of Liberia (2011), section 22.

⁶ *Id.*, sections 20–21.

⁷ The People's Redemption Council was created by the Doe regime following the 1980 coup d'état.

⁸ Republic of Liberia, *Towards a Reconciled, Peaceful, and Prosperous Liberia: A Strategic Roadmap for National Healing, Peacebuilding, and Reconciliation 2012-2030*, at 2 (2012) [hereinafter Reconciliation Roadmap].

⁹ *Id.*, 2–3.

¹⁰ In 2010, when the MSP was created, pre-trial detainees at Monrovia Central Prison constituted approximately 86% of the prison population; by 2011, this number was reduced to 79%.

¹¹ Though the project is temporarily on hold due to the Ebola crisis; it is anticipated that work will recommence when the crisis has come to an end.

¹² As of December 3, 2014, Monrovia Central Prison held 794 out of 1608 inmates nationwide.

¹³ For example, new prisons have been constructed in Bopolu, Rivercess, and Fishtown under the UNMIL Quick Impact program.

¹⁴ These clinics have been constructed at Monrovia Central Prison, Tubmanburg, Kakata, Buchanan, Sanniquellie, Grand Gedeh, and Gbarnga.

¹⁵ Robertsport Detention Center, Gbarpolu Detention Center, and Bondiway Detention Center.

- ¹⁶ These include the International Committee of the Red Cross, the Human Rights Section and the Corrections Advisory Unit of UNMIL, Prison Fellowship Liberia, Second Chance, the Carter Center, Aglow International Prison Ministry Charter, Catholic Relief Services, the National TB Control Program, Prison Outreach Ministries, the Evangelical Association of Churches and Ministries, and the Liberia National Law Enforcement Association.
- ¹⁷ The Louis Arthur Grimes School of Law at the University of Liberia, located in Monrovia.
- ¹⁸ Section 11 of the New Judiciary Law of 1976 is commonly referred to as the “Juvenile Court Procedure Code.”
- ¹⁹ FGM will be treated in depth in a later section of the report dedicated to harmful traditional practices; the Government recognizes, however, that FGM is also a form of gender-based violence.
- ²⁰ The Roadmap prioritizes the TRC’s recommendations for women’s psychosocial recovery and empowerment in response to the SGBV suffered by Liberian women during the war.
- ²¹ The NHRAP incorporates all of the recommendations made during the first UPR cycle, including those relative to SGBV and women’s access to justice.
- ²² The national Sexual and Reproductive Health Policy contains provisions for the treatment of survivors of sexual violence.
- ²³ Safe homes are currently functional in Bong, Grand Bassa, Grand Cape Mount, Lofa, Margibi, Montserrado, Nimba, and River Gee Counties.
- ²⁴ Covering the years 2013-2018.
- ²⁵ Human trafficking is illegal in Liberia: in 2005, the Legislature passed the comprehensive Act to Ban Trafficking in Persons within the Republic.
- ²⁶ Section 16.5, “Subjecting a Child to Harmful Practices,” stipulates that “[a] person commits a felony of second degree if she or he subjects a child to any of the following practices: (a) facilitating the marriage to any person when she or he is still under the age of 18; (b) forcing a child to marry another person; (c) betrothing a child into marriage or a promise for marriage; (d) exposing the child to harmful or hazardous work; (e) or a practice that violates or endangers the bodily integrity, life, health, dignity, education, welfare, or holistic development of the child.” An Act to Amend Sections 14, 16, 17, and 18 of the Penal Law, Title 26, Liberian Code of Laws Revised and to Add Thereto a New Section 20 (2011).
- ²⁷ Traditional practitioners, including Zoes—leaders of the all-female Sande society who normally perform FGM—must obtain a license to practice from the MIA.
- ²⁸ “A person who uses any form of force or intimidation to compel another person to yield to, or be initiated into, any tribal ritual or traditional practice is taking a risk and could be arrested, charged, and prosecuted for violation of civil and human rights in Liberia.” General Circular No. 12, Ministry of Internal Affairs, Republic of Liberia (Jan. 15, 2013), ¶ 3.
- ²⁹ General Circular No. 13, Ministry of Internal Affairs, Republic of Liberia (June 2, 2014).
- ³⁰ So-called “bush schools” are operated by secret societies and are where traditional practices are carried out. Evidence suggests that when bush schools are located in very close proximity to public schools and communities, more children are sent by their caregivers to bush schools.
- ³¹ These documents consist of a statement of commitment for all businesses registering with the Liberia Business Registry to respect human rights and a human rights policy template for inclusion in all concession agreements.
- ³² Republic of Liberia, Ministry of Health and Social Welfare, 2012 Annual Report.
- ³³ Additionally, the Policy on Girls’ Education of 2006 was revised in 2013 to more closely align with the New Education Reform Act.
- ³⁴ An Act to Amend the Public Health Law, Title 33, Liberian Code of Laws Revised (1976), to Create a New Chapter 18 Providing for the “Control of Human Immunodeficiency Virus (HIV) and Acquired Immunodeficiency Syndrome (AIDS).”
- ³⁵ The Convention Relating to the Status of Refugees (CRSR), the Protocol to the CRSR, and the OAU Refugee Convention.
- ³⁶ See data.unhcr.org/Liberia/regional.php (last accessed Jan. 4, 2015).